CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions
du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE :

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **MORLANWELZ 4 DIV, SECTION B, N° 9 M 3**

ADRESSE :

Rue de Cronfestu, 62
7140 MORLANWELZ

SUPERFICIE : 25.250 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ZONES D'HABITAT ET D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTE

USAGE EFFECTIF[1] : TERRAIN VAGUE

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol concerne une partie de la parcelle – partie identifiée sur le plan indicatif annexé au présent certificat – pour une superficie estimée de 1.164 m² - et atteste que cette partie de parcelle a fait l'objet d'une étude de caractérisation avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009.

La partie de parcelle est concernée par une pollution résiduelle et peut accueillir les usages suivants[1] moyennant la prise en considération de mesures de sécurité :

Types d'usage	Avec mesures de sécurité
Naturel (type I)	
Agricole (type II)	
Résidentiel (type III)	X
Récréatif et commercial (type IV)	X
Industriel (type V)	X

[1] en référence aux types d'usage visés aux annexes 1 et 2 du décret du 05 décembre relatif à la gestion des sols

INFORMATIONS DETAILLEES

1. IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

La pollution résiduelle se caractérise par les valeurs particulières et caractéristiques suivantes:

Zone	Paramètres	Valeurs particulières sol (mg/kg m.s.)	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume de pollution (m^3)
ZR (remblai)	Chrome Zinc Benzo(a)anthracène Benzo(b)fluoranthène Benzo(a)pyrène Indéno(1,2,3-c,d)pyrène Hydrocarbures pétroliers : EC > 21-35	160 270 1,5 2,6 1,3 1,3 110	de 0 à 2 (épaisseur moyenne de 1,3 m)	1.513
ZTN (sol naturel)	Chrome	170	de 0,3 à 5 (épaisseur moyenne de 2,2 m)	2.561

3. MESURES DE SECURITE IMPOSEES (EN CE COMPRIS LES RESTRICTIONS D'UTILISATION)

Restriction d'utilisation

La parcelle est exclusivement réservée aux usages III (résidentiel), IV (récréatif ou commercial) et V (industriel).

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est proscrit.

Tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués, la compatibilité de leur destination et, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du présent certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.

Les sols pollués excavés des zones ZR et ZTN sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dument autorisé ou réutilisés au sein de ces mêmes zones.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

- Etude de caractérisation avec dispense de l'étude d'orientation référencée 1518222414, réalisée par l'expert agréé ABV ENVIRONMENT S.C.R.L., approuvée par l'administration en date du : 18 SEP. 2018

- Extrait de la documentation patrimoniale certifié conforme le 20/06/2018 - Situation en date du 20/06/2018

IDENTITE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL EST DELIVRE A : LB TOITURE S.P.R.L.

en tant que : exploitant

Adresse : rue d'Haine, 58 – 7134 EPINOIS

N° d'entreprise : 891.726.839

VALIDITE – OBLIGATIONS A CHARGE DU DETENTEUR / PROPRIETAIRE

L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE ET DE SUIVI SONT A L'ENTIERE CHARGE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT.

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE OU DE SUIVI ENTRAINE LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL CONCERNE UNE PARTIE DE LA PARCELLE **9 M 3** ET NE PEUT DONC ETRE CONSIDEREE COMME SUFFISANT POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE L'ARTICLE **21**[2] DU DECRET DU **05** DECEMBRE **2008** RELATIF A LA GESTION DES SOLS, NOTAMMENT EN CAS DE CESSION DE CETTE PARCELLE.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le 18 SEP. 2018

La Directrice,

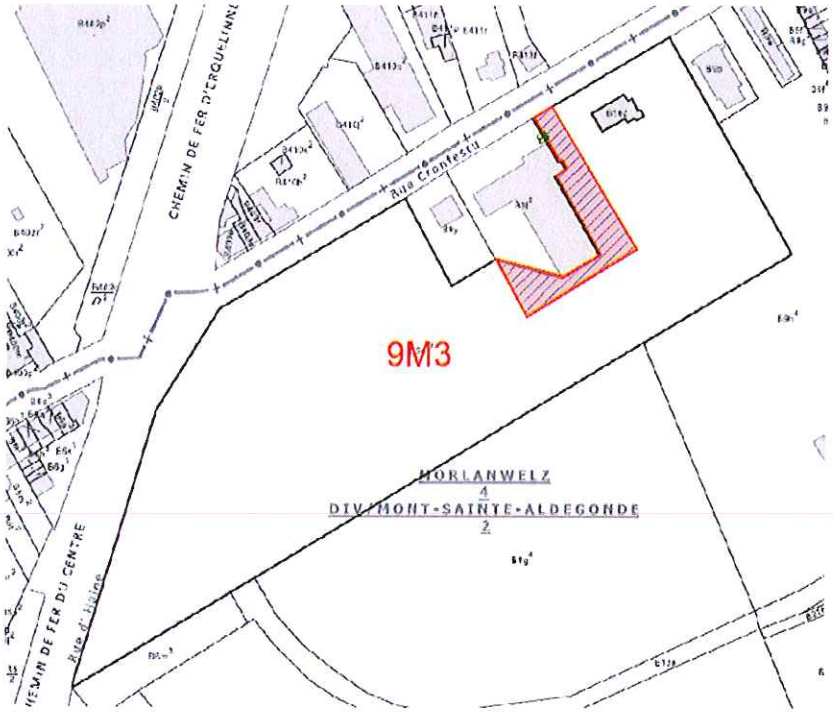
Ir. Bénédicte Dusart.

[2] lorsque celui-ci sera en vigueur

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : MORLANWELZ 4 DIV, SECTION B, N° 9 M 3

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et NE préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



	Bâti
	Limite de la zone couverte par le certificat
	Zone de remblais polluée (ZR)
	Zone de terrain naturel polluée (ZTN)
	Citerne d'essence inertée avec du béton poreux

Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : MORLANWELZ 4 DIV, SECTION B, N° 9 M 3

délivré le 18 SEP. 2018

La Directrice,

Ir. Bénédicte Dusart.